



---

Règlement de jeu « Week-ends 4 saisons Ope Vector 4Seasons  
allopneus.com »

---

**Article 1 - Société organisatrice**

La société Goodyear Dunlop Tires France, S.A. au capital social de 55.970.040 euros, immatriculée sous le numéro 330 139 403 R.C.S. Nanterre, dont le siège social est sis 8, rue Lionel Terray - BP310, F-92506 Rueil-Malmaison Cedex (ci-après dénommée la « Société organisatrice »), organise du 12 octobre au 19 décembre 2015, un jeu intitulé «Week-end 4 saisons Vector 4Seasons » sur allopneus.com.

**Article 2 – Les participants**

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine (Corse incluse) à l'exclusion du personnel de la Société organisatrice, des sociétés appartenant au groupe de la Société organisatrice, des prestataires collaborant à l'opération et de leur famille.

**Article 3 – Modalités de participation**

Chaque participant doit avoir acheté 4 pneumatiques Vector 4Seasons de la marque Goodyear des gammes tourisme, 4X4, entre le 12 octobre et le 19 décembre 2015 sur le site allopneus.com et doit être inscrit sur le site goodyear.fr dans les 15 jours calendaires suivant son achat, pour bénéficier de l'offre de remboursement pouvant aller jusqu'à 50 euros.

Tous les participants à cette offre de remboursement, et, dont le dossier a été validé conforme, seront automatiquement inscrits au tirage au sort pour tenter de gagner un des 4 week-ends pour 4 personnes mis en jeu.

**Article 4 – Annonce du jeu**

Ce jeu est annoncé sur goodyear.fr et sur allopneus.com

**Article 5 – Dotation**

4 week-ends pour 4 personnes. Ci-dessous le détail des week-ends à gagner:

- 1<sup>er</sup> week-end: en hiver à COLMAR. Le séjour d'une valeur de 1000 euros comprend : Hébergement 1 nuit en hôtel 4 étoiles en suite duplex pour 2 adultes et 2 enfants, 4 petits déjeuners, 4 dîners avec une coupe de champagne par adulte et 2 jus de fruits par enfant, taxes de séjour.
- 2<sup>ème</sup> week-end : au printemps à ANNECY. Le séjour d'une valeur de 900 euros comprend: Hébergement 1 nuit en hôtel (2 chambres : une chambre standard enfants et une chambre

jacuzzi adulte), 4 petits déjeuners, 4 diners (plat + dessert +vin/jus de fruit), taxes de séjour.

- 3<sup>ème</sup> week-end : en été à l'ÎLE DE RE. Le séjour d'une valeur de 1000 euros comprend : Hébergement 1 nuit en appartement avec terrasse pour 4 personnes, 4 petits déjeuners, 4 dîners avec boissons incluses, taxes de séjour.
- 4<sup>ème</sup> week-end en automne à DISNEYLAND PARIS. Le séjour d'une valeur de 910 euros comprend : Hébergement 1 nuit en chambre familiale pour 2 adultes et 2 enfants, 4 petits déjeuners, 4 dîners (plat + dessert +cocktail/jus de fruit), accès piscine et centre de fitness, accès aux 2 parcs Disneyland, taxes de séjour.

Les séjours ne comprennent pas: les transports, les assurances, les déjeuners et les dépenses à caractère personnel. Les séjours devront se dérouler entre le 13 février 2016 et le 31 décembre 2016 en fonction des disponibilités. La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces, ni remplacée par un autre lot à la demande du gagnant.

### **Article 6 – Désignation du gagnant**

Les gagnants seront tirés au sort parmi l'ensemble des demandes conformes le 26 janvier 2016 sous le contrôle de l'Etude Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice –Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi, à Aix-en-Provence (13100). Le résultat du tirage au sort ne pourra faire l'objet d'aucune contestation.

Le règlement complet du jeu est disponible sur le site [goodyear.fr](http://goodyear.fr).

### **Article 7 – Remise du lot**

Les gagnants recevront un courrier les informant de leur gain par la Société organisatrice au plus tard 7 jours après le tirage au sort à leur adresse postale communiquée lors de leur inscription.

La Société organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation mise en jeu par une dotation de valeur équivalente, en cas d'impossibilité indépendante de sa volonté sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et sans aucune contrepartie à quelque titre que ce soit.

Si le lot n'a pas été attribué pour quelque raison que ce soit, indépendante de la volonté de la Société organisatrice, la remise du lot sera purement et simplement annulée.

### **Article 8 - Dépôt légal**

Le présent règlement est déposé en l'Etude Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés, 13100 AIX-EN-PROVENCE –Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi et il est disponible sur le site [goodyear.fr](http://goodyear.fr).

### **Article 9 - Protection des données à caractère personnel**

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée, toute personne bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression des informations le concernant, qui pourra être exercé auprès de la Société organisatrice par simple courrier postal au siège de la Société organisatrice figurant à l'article 1.

Les données personnelles sont collectées dans le but d'assurer le traitement de la demande de participation. Comme précisé par une mention particulière, certaines données sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Les participants sont informés que les données personnelles les concernant peuvent éventuellement faire l'objet d'une transmission à des partenaires commerciaux de la Société organisatrice, sous réserve de leur accord préalable, et qu'ils peuvent s'opposer à cette transmission lors de leur inscription.

#### **Article 10– Autorisation droit à l'image**

Les gagnants autorisent la Société organisatrice à la publication, diffusion, exploitation de photographies et vidéos faisant apparaître son image dans le cadre du jeu. Cette autorisation est consentie sans que cela confère aux gagnants une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la remise du lot.

#### **Article 11 - Limite de responsabilité**

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue dans les cas suivants :

- si les données relatives à la participation ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue pour responsable ;
- si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé ;
- si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à leur action, la remise du lot ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues.

La Société organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée ou à en modifier les conditions. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

En cas de force majeure empêchant le bon déroulement du jeu, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant la durée du jeu.

La Société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Toute indication d'identité et/ou d'adresse fausse entraîne l'élimination du participant au jeu.

En cas de manquement fautif de la part d'un participant, la Société organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Toute coordonnée incomplète, illisible ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Toute mention fausse ou incohérente entraînera

l'élimination immédiate de la participation. Le lot qui était alors attribué au gagnant concerné sera remis en jeu.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative au mécanisme du jeu ou à l'interprétation du présent règlement.

#### **Article 12 – Frais de timbre et de connexion internet**

La participation à ce jeu n'entraîne aucun frais de timbre.

Les frais de connexion internet pour participer au jeu ne sont pas pris en charge par la Société organisatrice.

#### **Article 13 – Réseau internet**

La Société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site du jeu.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

#### **Article 14- Application et Interprétation du règlement**

Le simple fait de participer entraîne:

- l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé chez l'Etude Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés, 13100 AIX-EN-PROVENCE –Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi ;
- l'arbitrage en dernier ressort par la Société organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ ou à l'application du présent règlement.

#### **Article 15 – Droit applicable**

Le présent règlement est soumis à la loi française.